

L'OISEAU-MOUCHE

Journal littéraire et historique, publié tous les quinze jours (les vacances exceptées.)

Prix de l'abonnement : 50 cents par année, pour le Canada et les États-Unis. On accepte en paiement les timbres-poste de ces deux pays.

AUX AGENTS : Conditions spéciales très avantageuses.

Pour l'UNION POSTALE, le prix de l'abonnement est de 3 fr. 50 cent.

Pour ce qui a rapport à l'administration et à la rédaction, s'adresser à

THS DUFOUR,

Gérant de L'OISEAU-MOUCHE,

Séminaire de Chicoutimi,

Chicoutimi, P. Q.

Imprimé aux ateliers typographiques de M. J.-D. GUAY, à Chicoutimi.

CHICOUTIMI, 22 DECEMBRE 1894

Le prochain numéro de L'OISEAU-MOUCHE devrait paraître le 5 janvier : mais il ne sera certainement pas publié ce jour-là, parce que, ce jour-là, nous n'y serons pas ou nous y serons à peine : ce sera le dernier jour des vacances du jour de l'an. Or, — suivez bien ! — dans le journalisme, on commet assez d'erreurs "lorsqu'on y est", que, — veuillez faire attention ! — "lorsqu'on n'y est pas", il vaut cent fois mieux se taire. Ainsi ferons-nous.

Mais on n'y perdra rien. L'OISEAU-MOUCHE paraîtra deux semaines de suite, le 12 et le 19 janvier : et les choses reprendront ensuite leur cours habituel : la terre se remettra à tourner, etc.

A PROPOS DE B. A.

Les étudiants en droit de la Province, disent les journaux, demandent à la Législature certains changements dans l'Acte du barreau. Ils désirent avoir pour examinateurs, dans l'examen d'admission à la pratique, les professeurs des universités. En effet, disent-ils (*), "Les examinateurs délégués par les différents districts ne possèdent pas toutes les qualifications requises, attendu que beaucoup d'entre eux... ne possèdent pas les connaissances suffisantes pour interroger des élèves qui ont étudié sous des professeurs différents et qui ont pu facilement avoir différentes interprétations sur bien des questions de droit. — Les examens devaient être faits par des personnes versées dans toutes les branches du droit et au courant des dispositions et des aptitudes de l'aspi-

(*) D'après le *Courrier du Canada* du 7 décembre.

"rant, et ayant tout le loisir possible de disposer du temps requis pour faire un examen sérieux. Les seuls juges, en semblables matières, et les seules personnes capables de faire un examen à la fois sérieux et juste, sont les professeurs des diverses universités de la Province : car seuls ils peuvent poser des questions pratiques et en rapport avec les matières enseignées dans leurs cours."

Voilà des arguments de grande force et qui ne manqueront pas de faire impression sur l'esprit de nos législateurs. Nous faisons donc des vœux pour le succès des pétitionnaires.

Mais, — *in cauda venenum*, toujours ! — MM. les étudiants en droit profitent de l'occasion pour demander le "rappel" de la loi dite des bacheliers. En d'autres termes, ces messieurs désirent que tous les étudiants, avant d'être admis à l'étude des professions libérales, subissent un examen satisfaisant devant un jury nommé par ces diverses corporations.

Ne voit-on pas le défaut de logique qu'il y a dans cette demande de MM. les étudiants en droit ? Que fait-on des fortes raisons dont nous avons cité quelques-unes ? Si, pour l'examen à la pratique, "les seules personnes capables de faire un examen à la fois sérieux et juste", et "au courant des dispositions et des aptitudes de l'aspirant", sont les professeurs des universités ; comment se fait-il que le même principe ne soit pas applicable pour l'examen d'admission à l'étude des professions libérales ?

Nous appuyant sur les puissants motifs présentés dans la première partie de la requête, nous trouvons que tous les aspirants à l'étude de ces professions ne devraient avoir d'autres juges de leurs connaissances classiques que leurs professeurs. L'examen du Baccalauréat ès arts est tout indiqué pour cette épreuve NN. SS. les évêques s'en contentent bien pour l'admission des aspirants à l'état ecclésiastique ; ils n'exigent même autre chose que l'inscription, comme résultat favorable de cet examen. Et qui dira ou qu'il faille avoir une intelligence mieux cultivée pour l'étude du droit et de la médecine que pour celle de la théologie, ou que la moyenne de la valeur intellectuelle des membres du clergé soit en rien inférieure à celle des membres des professions libérales ?

Après tout, si l'on veut éliminer

les moins capables, et diminuer par conséquent le nombre des aspirants aux professions libérales, que n'impose-t-on à tous, comme condition nécessaire, l'obtention du titre de bachelier (comme cela se fait en France, croyons-nous) ? Cette mesure élèverait certainement le niveau intellectuel des professions libérales, sans compter qu'elle donnerait un essor nouveau aux études classiques. Or, les études classiques, c'est ce qui fait la force de notre petit peuple canadien-français, c'est le rempart de nos droits, c'est l'assurance de notre avenir.

ORNS.

CHICOUTIMOIS VS CHICOUTIMIEN

Il y a peu de jours, se fit à L'OISEAU-MOUCHE, un débat, dont il convient de conserver l'histoire pour les générations futures.

Abner, Laurentides, Ruthban, et d'autres encore, se trouvant réunis, devisaient agréablement. Passant d'un sujet à un autre, ils en vinrent à considérer que le temps n'est plus des périphrases et des circonlocutions, que chaque chose s'appelle maintenant par son nom, et que si les mots manquent on en invente, — ce qui est bien commode.

Alors se posa la question : de quel nom appeler les habitants de Chicoutimi ?

Il y avait bien *Chicoutimien*.... Mais cela fut trouvé mesquin, pauvre, chétif, et par trop moderne. Chicoutimi est un mot sauvage comme le pays qu'il nomme, et le suffixe *ien*, outre son air chiche et malingre, n'a pas la moindre parenté avec la langue montagnaise. *Chicoutimien*, mot hybride, monstre étymologique, fut donc écarté de par la sagesse des délibérants.

D'autres suggestions, plus ou moins cocasses, furent également rejetées. *Chicoutimiaux* n'obtint pas même le suffrage de celui qui l'avait mis en avant. *Chicoutimieux*, timidement proposé, fut hué comme il le méritait.

Enfin, on trouva *Chicoutimois*,... et ce fut un enthousiasme unanime. Vive *Chicoutimois* ! on adopta *Chicoutimois* ! on décida de lancer *Chicoutimois* ! on résolut de faire passer *Chicoutimois* !... Et tout allait pour le mieux dans le plus sage des conseils.

Chicoutimois l'emportait donc. Mais, hélas ! ici-bas toute victoire est éphémère. Arrivent soudain Orns, Derfla, Livius,.... et la